



DIRECTION DÉPARTEMENTALE  
DE LA COHÉSION  
SOCIALE  
DE LA LOIRE



Centre De Loisirs  
**CL2L**  
Des 2 LESTRA



SAINT BARTHELEMY LESTRA  
SAINT MARTIN LESTRA

## RÈGLEMENT DE FONCTIONNEMENT DE L'ACCUEIL DE LOISIRS

### Saint-Barthélemy Lestra – Saint Martin Lestra

#### INTRODUCTION :

Ce règlement intérieur est établi pour fournir des informations pratiques sur le fonctionnement de l'accueil de loisirs. Ce dernier est une entité éducative déclarée à la Direction Départementale de la Cohésion Sociale, soumise à une législation et réglementation spécifique à l'accueil collectif de mineurs.

C'est un service géré par des bénévoles de l'Association « Familles rurales de St Barthélemy Lestra - St Martin Lestra ».

L'accueil a lieu à **la Salle Lays, 295 Route de Bessolle 42110 Saint Barthélemy Lestra**, sa spécificité est de disposer de plusieurs salles de tailles différentes adaptées pour des activités diverses : sport, bricolage, jeux, lecture, repos etc... Les locaux sont mis à disposition par la Mairie.

#### 1. LES PÉRIODES D'OUVERTURES

Pour cette période de vacances **Octobre 2024**, l'accueil de loisirs sera ouvert :

**Du lundi 21 au vendredi 25 octobre 2024**

Chaque année l'accueil de loisirs est ouvert aux périodes suivantes :

Période	Amplitude d'ouverture
Vacances de Toussaint	1 <sup>ère</sup> semaine uniquement de 7h30 à 17h50
Vacances d'hiver	1 <sup>ère</sup> semaine uniquement de 7h30 à 17h50
Vacances de printemps	1 <sup>ère</sup> semaine uniquement de 7h30 à 17h50
Juillet	de 7h30 à 17h50
Août	Selon calendrier scolaire

L'accueil de loisirs de St Barthélemy Lestra – St Martin Lestra s'adresse aux enfants de 3 à 12 ans (scolarisés), séparés par tranches d'âge suivant le nombre d'inscrits.

**Pour les vacances d'octobre 2024 : l'effectif maximum par jour est de 28 enfants.**

## 2. L'ÉQUIPE D'ANIMATION :

Elle est constituée en fonction des normes de la Direction Départementale de la Cohésion Sociale (DDCS) en termes de qualification (BAFD, BAFA...) et de nombre d'encadrants.

**L'équipe d'animation peut donc varier en nombre selon l'effectif des enfants.**

La direction de la structure sera assurée par **Mme Amanda ROCLE**

Différentes activités ludiques, culturelles, et sportives seront proposées par l'équipe d'animation en lien avec le projet pédagogique et dans le respect du projet éducatif établi par les organisateurs de la structure.

**L'équipe d'animation sera disponible en début et fin de journée pour échanger avec les familles.**

## 3. LE DÉROULEMENT DES JOURNÉES

### Vacances octobre 2024

- 7h30 à 8h30 : **Accueil dans le hall principal de la Salle Lays** (Lors des temps d'accueil les enfants sont tous dans la même salle).
  - **Nettoyage des mains obligatoire à l'arrivée et tout au long de la journée.**
- 8h30 à 11h : Temps d'activités
- 11h à 12h : Temps libre
- 12h à 13h30 : Repas
- 13h30 à 14h30 : Temps de sieste pour les plus petits (les parents doivent fournir un plaid pour la couchette, pensez à apporter doudou/sucette...) et temps calme pour les autres
- 14h30 à 16h : Temps d'activités
- 16h : Goûter
- 16h30 à 17h : Petits jeux, chants, bilan des enfants
- 17h à 18h : Départ échelonné, **Fermeture des portes à 18h : Désinfection des locaux**

Le programme présente, ce qui est susceptible d'être proposé aux enfants, les activités peuvent varier en fonction des conditions météorologiques, du nombre réel des enfants etc...

Les parents pourront aussi être associés aux activités du centre, notamment les moments forts et les événementiels.

Les responsables de la structure et la directrice se donnent le droit de modifier le protocole sanitaire en lien avec les directives gouvernementales.

## 4. TRANSPORT / SORTIE

Lors des sorties, les déplacements s'effectuent en car, il est fait appel à un autocariste. Les sorties en car peuvent se faire conjointement avec les centres de Loisirs des communes voisines.

## 5. INSCRIPTIONS

L'information relative au programme d'activités et aux modalités d'inscription est diffusée au moins 3 semaines avant la date d'ouverture de l'accueil de loisirs par :

- Le biais d'affiches dans les écoles (dépliant dans les cartables d'enfants), dans les commerces et édité par voie de presse.
- Envoyé par mail aux parents ayant déjà inscrits leurs enfants (vacances ultérieures), aux mairies et écoles voisines.

### **Les documents d'inscription sont à consulter et à télécharger :**

- **Facebook** : [www.facebook.com/afrstbarthstmartin](http://www.facebook.com/afrstbarthstmartin)
- **Notre Site Familles Rurales St Barthélemy-St Martin Lestra** : <https://www.famillesrurales.org/st-barthelemy-st-martin-lestr/>

### **Les pièces suivantes vous seront demandées (1 par enfant dûment remplie) :**

- Une fiche d'inscription
- Une fiche sanitaire de liaison (**à fournir une fois dans l'année**).
- Une attestation d'assurance responsabilité civile et individuelle accident au nom de l'enfant (**À fournir une fois dans l'année**).
- La photocopie des vaccins (carnet santé) avec nom, prénom et date de naissance (**à fournir une fois dans l'année**).
- *L'attestation de la carte Famille de l'année en cours (à fournir une fois dans l'année).*
- Une attestation du Quotient Familial CAF ou MSA récente indiquant votre N° d'allocataire (**À fournir une fois dans l'année**).

Les dossiers d'inscriptions doivent être **COMPLET** et retournés par mail à :

**[alshstbarthelemylestra@gmail.com](mailto:alshstbarthelemylestra@gmail.com)**

Si toutefois, vous rencontrez des difficultés à nous renvoyer ces documents par mail.

Nous vous demandons de prendre contact, par mail, avec Mme Amanda ROCLE, pour qu'elle vous valide votre inscription.

**Le paiement (Chèque, espèces, Chèques-vacances...) doit être remis en main propre à Mme Amanda ROCLE le premier jour d'accueil du centre de loisirs.**

Pour plus d'informations vous pouvez nous contacter sur l'adresse Mail renseignée ci-dessus.

**En cas d'urgence, vous pouvez contacter** Mme Amanda ROCLE au 07.71.71.15.57.

## 6. LA PARTICIPATION FINANCIÈRE DES PARENTS

### Tarif octobre 2024

Quotient CAF Inférieur à 700 € : 65 € la semaine soit 13.00 € la journée

Quotient CAF Supérieur à 700 € : 80 € la semaine soit 16 € la journée

MSA : 80 € la semaine soit 16 € la journée

Les repas et les goûter sont inclus sauf pique-nique pour les sorties à fournir par les parents

L'inscription est de 3 jours minimum par enfant et par semaine.

La carte d'adhésion à l'association Familles Rurales est obligatoire pour toute inscription.

Elle est de 32 € par famille et valable du 1 janvier au 31 décembre 2024.

Elle ouvre droit à une réduction d'impôt (un reçu vous sera remis), à des consultations gratuites avec un conseiller juridique et à des tarifs préférentiels (match ASSE, assurance...)

Les familles s'engagent à régler les sommes dues, lors de l'inscription auprès de la direction. Une facture leur sera remise en fin de centre.

Mode de paiement : Espèce, Chèque, Chèque-Vacances, aide CE, Bons MSA.

Toute journée non décommandée 48h à l'avance sera due afin de couvrir les frais engagés (sauf si certificat médical qui donnera droit à un remboursement)

En complément de la participation des familles, la Caisse d'Allocations Familiales, les Municipalités de St Barthélemy Lestra, de St Martin Lestra et Valeille soutiennent financièrement le fonctionnement de notre accueil de loisirs.

## 7. LES REPAS ET LES GOUTERS

### **Octobre 2024 :**

**Les REPAS CHAUDS seront fournis par le centre de Loisirs, ils seront préparés et livrés directement à la cantine de St BarthélémyLestra par un traiteur.**

**Le goûter est fourni par la structure.**

Les enfants sont encadrés par l'équipe d'animation du centre. Le temps du repas est partie intégrante du temps éducatif. **Il est demandé de renseigner les allergies et intolérances alimentaires dans la fiche sanitaire de liaison.**

**Si l'enfant inscrit a un PAI (Projet d'Accueil Individualisé) merci de nous en fournir une copie**

## 8. RESPONSABILITÉS

### RAPPEL DES DISPOSITIONS LEGALES RELATIVES A L'AUTORITE PARENTALE :

La situation parentale s'apprécie par rapport à l'exercice de l'autorité parentale. Elle est examinée dès l'inscription et est déterminante pour le Responsable d'Etablissement dès lors qu'elle lui permet de savoir à qui doit être remis l'enfant.

**L'enfant ne peut quitter le centre qu'avec une personne adulte désignée par écrit dans la FICHE d'INSCRIPTION.**

**Toute autre personne venant chercher l'enfant, même à titre exceptionnel, doit fournir une autorisation écrite et signée des parents.**

En cas de changement dans l'exercice de l'autorité parentale, le détenteur de l'autorité parentale doit immédiatement le signaler par écrit et avec justificatifs. Dans tous les cas, la personne souhaitant récupérer l'enfant sera en mesure de justifier son identité.

**L'enfant doit impérativement être accompagné devant les locaux par le parent adulte responsable, pour des raisons sanitaires la directrice ou l'animatrice signera « le registre de présence ».** A partir de ce moment-là, l'enfant sera sous la responsabilité de l'équipe d'animation.

**Les parents peuvent venir chercher leur enfant à partir de 17h jusqu'à 18h MAXIMUM, car désinfection totale des locaux ensuite.**

Lorsque la remise de l'enfant est susceptible de le mettre en danger, le responsable d'établissement peut la refuser. Il en informe les services compétents de la protection de l'enfance. Le parent exonère le gestionnaire de la structure de toute responsabilité sur l'enfant après son départ de l'établissement.

En cas d'accident ou de maladie, lorsque l'enfant est au centre de loisirs, le personnel prévient les parents. En cas d'absence de ceux-ci, il sera fait appel au médecin précisé sur la fiche sanitaire de liaison. En cas d'urgence, il sera fait appel au centre de secours le plus proche.

## 9. ASSURANCES

L'assurance responsabilité civile et individuelle accident est obligatoire.

Le gestionnaire certifie avoir contracté une assurance en responsabilité civile. Les coordonnées de l'assureur peuvent être communiquées aux familles sur demande.

### **La vie collective :**

- **Les téléphones portables, jeux vidéo, ou objets de valeurs ne doivent pas être apportés au centre de loisirs par les enfants, en cas de non-respect de cette règle, les responsables de la structure se dégagent de toute responsabilité en cas de perte ou de vol...**
- Les enfants sont tenus de respecter les règles de fonctionnement et de vie fixées par l'équipe d'animation.

